**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION  
24/09/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Acte Notarié  
Cession parcelles  
Echange  
LGR Emballages

-----  
L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis n° 2011/319/V87 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Vu la délibération du 28 Février 2011, acceptant de déclasser du Domaine Public de la Commune une surface de 23 m<sup>2</sup> située Avenue de l'Europe, au droit des Cartonnages GIRARD.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, le souhait de la société LGR Emballages de procéder à un échange de terrain afin de régulariser la situation foncière au droit de leur usine du TEIL.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle BM n° 97, située Avenue de l'Europe, d'une superficie globale de 128 m<sup>2</sup> auprès de la SCI CRM, dont le siège social est situé Route de Samognat - BP 72 - 01117 OYONNAX, contre la somme de un euro (1,00 €).

- accepte de vendre les parcelles cadastrées Section BM n° 145, 164, 165, 166 et 167, situées Avenue de l'Europe, d'une superficie globale de 120 m<sup>2</sup> aux SCI CRM et Clochette, dont le siège social est situé Route de Samognat - BP 72 - 01117 OYONNAX, contre la somme de trois cent un euros TTC (301,00 €).

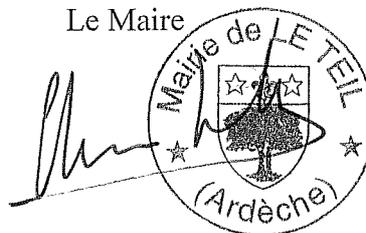
- accepte de recevoir la soulte d'un montant de trois cents euros, résultant de l'échange des parcelles BM n° 145, 164, 165, 166 et 167 contre la parcelle BM n° 97 entre la Commune du TEIL et les SCI CRM et Clochette.

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente délibération demeurent à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme

Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION  
24/09/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****Objet :**Acte Notarié  
Cession parcelles  
Echange  
TECH-INDUSTRIE

-----  
L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Fâisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis n° 2012/319/V de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, le souhait de la Société TECH-INDUSTRIE de réaliser une station de lavage dans le secteur de la zone commerciale La Rotonde, sur un terrain appartenant à la Commune. Il convient donc de vendre à TECH-INDUSTRIE le terrain correspondant, d'une superficie globale de 2 050 m<sup>2</sup> et cadastré Section CK n°1 et 2.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir deux parcelles, situées Avenue Henri Barbusse, appartenant à cette même société pour aménager une aire de stationnement en face du Bureau de Tabac de Frayol. Ces parcelles, cadastrées Section BK n° 102 et 104 ont une superficie de 472 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir les parcelles BK n° 102 et 104, situées Avenue Henri Barbusse, d'une superficie globale de 472 m<sup>2</sup> auprès de la SCI JD, dont le siège social est situé Rue Victor Hugo - 07400 LE TEIL, contre la somme de trois mille trois cent soixante euros TTC (3 360,00 €).

- accepte de vendre les parcelles cadastrées Section CK n° 1 et 2, situées Chemin du Dépôt, d'une superficie globale de 2 050 m<sup>2</sup> à la SCI JD, dont le siège social est situé Rue Victor Hugo - 07400 LE TEIL, contre la somme de quatre vingt deux mille euros TTC (82 000,00 €).

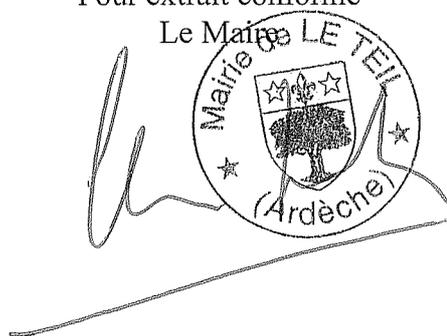
- accepte de recevoir la soulte d'un montant de soixante dix huit mille six cent quarante euros, résultant de l'échange des parcelles CK n° 1 et 2 contre BK n° 102 et 104 entre la Commune du TEIL et la SCI JD.

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente délibération demeurent à la charge de la SCI JD.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Peverelli'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the coat of arms of the commune of Le Teil, which features a tree and three stars. The text 'Mairie LE TEIL' is written around the top inner edge of the seal, and '(Ardèche)' is written at the bottom. There are two small stars on either side of the coat of arms.



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012Objet :Acte Notarié  
Cession parcelles  
PEUGEOT-FAVIEZ

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévéréli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis n° 2012/319/V de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, le souhait de Monsieur FAVIEZ Jean-Claude de déplacer son activité (Garage PEUGEOT) dans le secteur de la zone commerciale La Rotonde, sur un terrain appartenant à la Commune.

Le terrain concerné, d'une superficie globale de 2 837 m<sup>2</sup> est composé des parcelles cadastrées Section CL n° 128, 142, 144, 146, 184, 185, 207, 214, 216, 217 et 218.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que Monsieur FAVIEZ a formulé une offre d'achat au prix de 89 800,00 euros TTC.

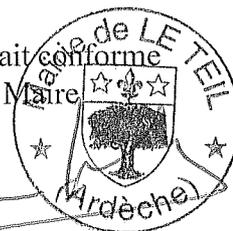
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte de vendre les parcelles cadastrées Section CL n° 128, 142, 144, 146, 184, 185, 207, 214, 216, 217 et 218, situées Chemin du Dépôt, d'une superficie globale de 2 837 m<sup>2</sup> au Garage PEUGEOT FAVIEZ, contre la somme de quatre vingt neuf mille huit cent euros TTC (89 800,00 €).

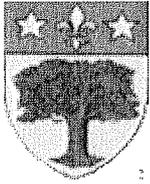
- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 26/09/2012



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012

## Objet :

Bail Commercial  
LocaPoste

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévéréli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Fâisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Vu le contrat de bail commercial conclu avec LocaPoste Service Mécanisation Postale le 01/02/2001 dans les locaux de l'Espace ADEN.

Vu la vocation culturelle du bâtiment B de l'Espace ADEN.

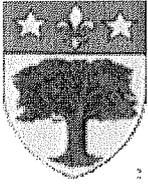
Vu les échanges pour déplacer cette entreprise au sein des anciens locaux du PSIG.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide de passer un contrat de bail commercial avec LocaPoste d'une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 9 600 € au sein des anciens locaux du PSIG.

- autorise le Maire à signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012Objet :Cautionnement  
Société  
« OPERA TEXTILE »

-----  
L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Le Maire indique aux membres présents de l'organe délibérant que la Société DELENGAIGNE Consultant a été missionnée par le Préfet de la Région Rhône-Alpes pour la remise en place de l'unité textile au Teil (Ex-Lejaby).

Après plusieurs réunions avec les collectivités publiques et les anciennes ouvrières de LEJABY, les éléments nécessaires à la remise en fonctionnement de cette unité de production ont été établis.

Le projet porte sur l'implantation d'une usine de confection de lingerie haut de gamme d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sur trois lots de terrains de la ZA Rhône-Helvie du TEIL avec un effectif personnel de 47 personnes et la création d'une société avec pour raison sociale OPERA TEXTILE.

A ce stade de l'avancement du projet il est prévu un prêt à contracter par la future société OPERA TEXTILE en cours de création d'un montant de 240 000 € en vue du financement du business plan nécessaire, aux démarches par le Cabinet DELENGAIGNE Consultant des donneurs d'ordre (6 sociétés internationales sont à ce jour intéressées) ainsi qu'à la constitution du permis de construire et de l'ensemble des études préalables à la construction de cette unité.

Le déblocage de ce prêt ne pourra être effectif que dans le cadre de cautionnement à 100 %.

A ce jour, le dispositif de l'Etat OSEO est prêt à garantir le prêt à hauteur de 60 % et Monsieur DELENGAIGNE à hauteur de 10 000 €.

Dans ces conditions, le Cabinet DELENGAIGNE Consultant a fait appel aux collectivités publiques pour un cautionnement complémentaire restant à trouver et afin que sa mission puisse se poursuivre en vue d'un aboutissement de ce projet.

Le Maire propose que la Commune cautionne le prêt précité qui serait contracté par la Société OPERA TEXTILE à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

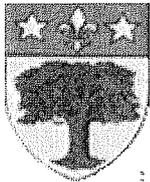
- donne son accord pour un cautionnement par la de Commune d'un montant de 10 000 € maximum du prêt de 240 000 € à contracter par la Société OPERA TEXTILE dans le cadre du projet précité.

- précise que le cautionnement précité ne sera effectif qu'à condition que les autres collectivités publiques concernées dont (Etat, Région Rhône-Alpes, Département et la Communauté de Communes Rhône-Helvie) se positionnent favorablement en vue d'apporter le cautionnement complémentaire nécessaire.

- donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

SESSION  
24/09/2012

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :Déclassement du  
Domaine Public  
Chemin du Dépôt

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Fâisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal le projet de zone commerciale « La Rotonde » au Nord de la Commune.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal que pour réaliser ce projet il est nécessaire de décaler vers l'Est la Voie Communale du Chemin du Dépôt sur environ 370 mètres linéaire.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal de décaler l'emprise du domaine public correspondant à la Voie Communale « Chemin du Dépôt » au niveau de la zone commerciale La Rotonde comme indiqué sur le plan présenté.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte de déplacer, sur une longueur de 370 mètres linéaires environ, l'emprise de la Voie Communale du Chemin du Dépôt vers l'Est, comme indiqué sur le plan annexé à cette délibération, afin de permettre une meilleure desserte de la zone commerciale « La Rotonde ».

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour lancer la procédure d'enquête publique s'y rapportant.

Pour extrait conforme





## COMMUNE DE LE TEIL

-----  
EXTRAITSESSION  
24/09/2012

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Objet :

Dénominations de  
Rue et PlacesExercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

-----  
L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérèlli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tableau de classement des voiries communales.

Considérant qu'il convient de dénommer une voie et deux places rendues nécessaires par l'installation et l'implantation d'activités ou de services.

Considérant que les élus réunis en Bureau Municipal du 19 Septembre proposent les noms suivants :

- Place Alexis TENDIL,
- Allée Prosper MERIMEE,
- Square de La Sablière.

Après avoir délibéré,

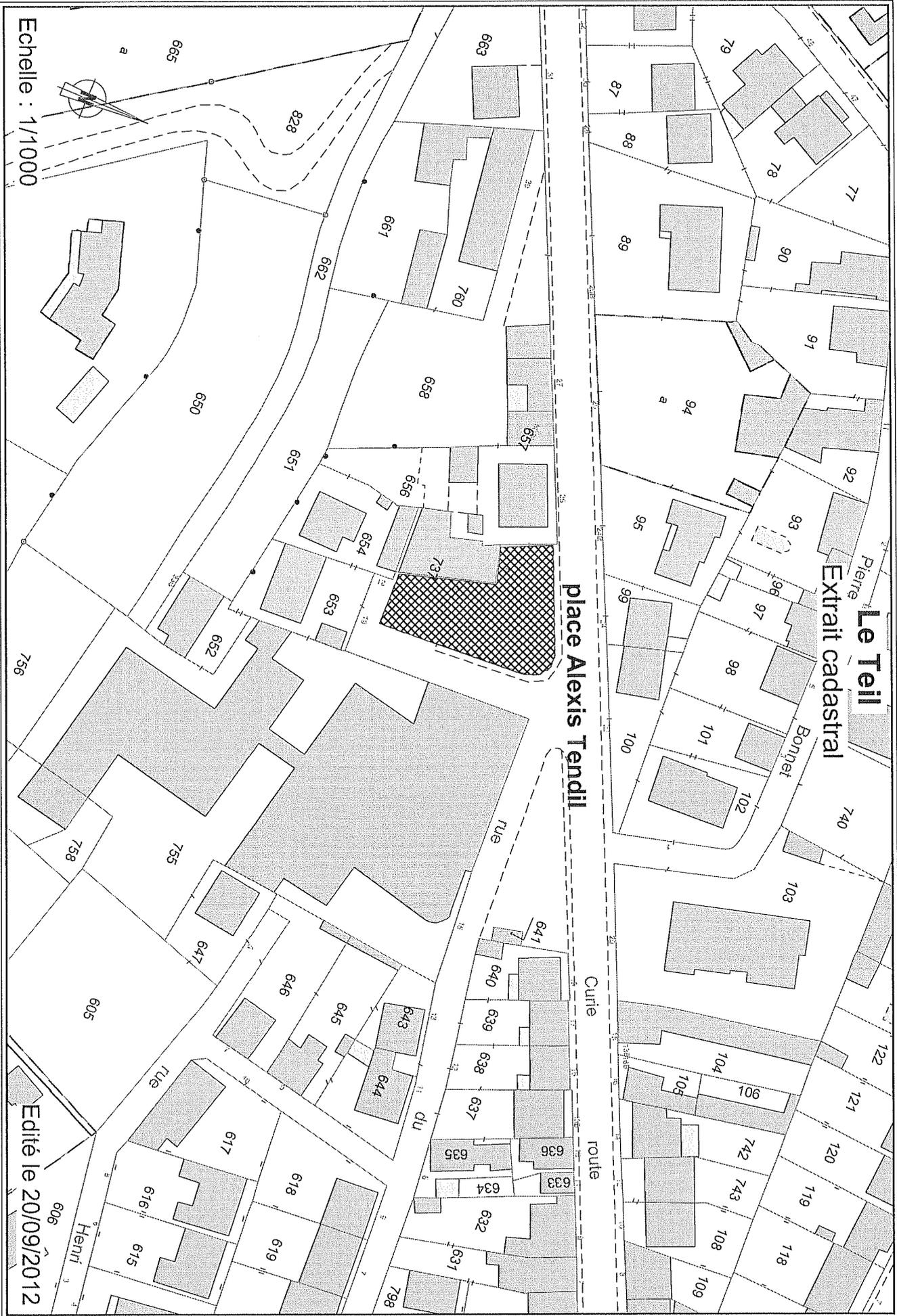
- décide de dénommer une voie : « Allée Prosper MERIMEE », ainsi que deux places : « Square de La Sablière » et « Place Alexis TENDIL », dont les tenants et aboutissants figurent dans le tableau suivant :

Nom de la voie :	Origine :	Extrémité :
Allée Prosper MERIMEE	RN 102	Parcelle BY n°106, 114 et 117
Place Alexis TENDIL	Identifiée place P007 au tableau de classement de voirie	
Square de La Sablière	Aire de jeux située sur la parcelle CE 65	

Les plans annexés à la présente délibération permettent de situer ces voies et ces places.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire



**Le Teil**  
Extrait cadastral

place Alexis Tendil

Curie route

rue du

rue du Bonnet

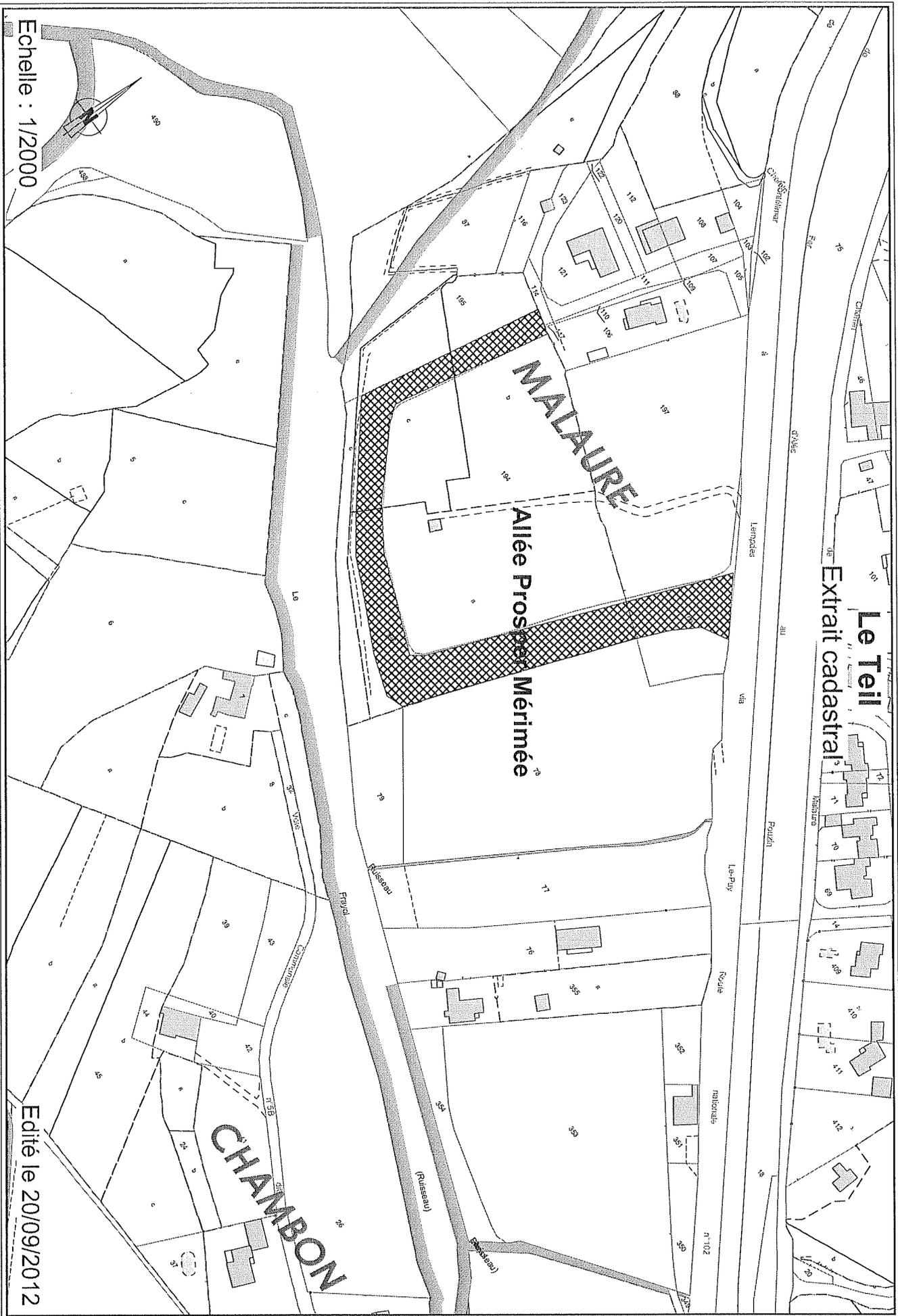
rue Henri

Echelle : 1/11000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Edité le 20/09/2012



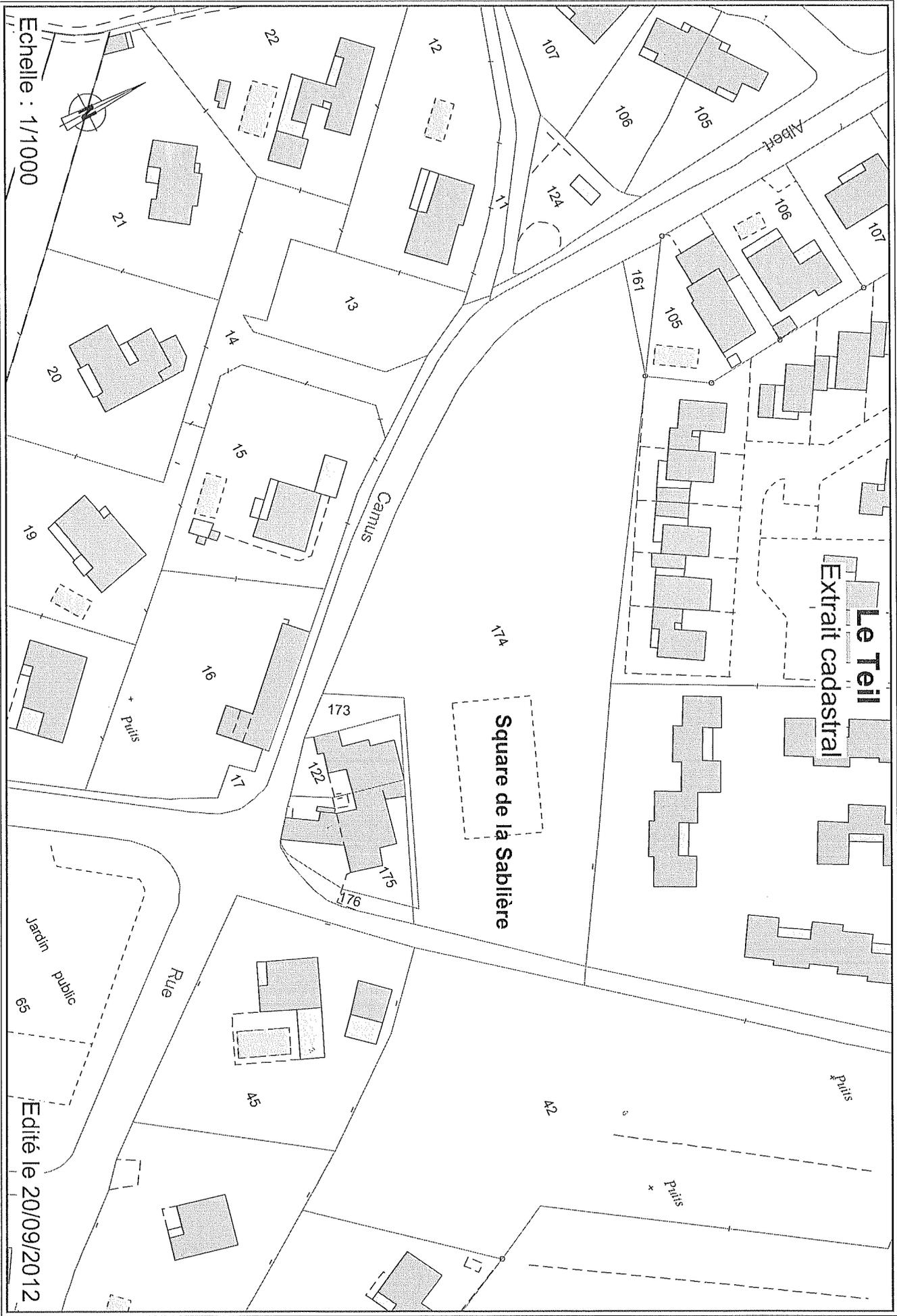
**Le Teil**  
Extrait cadastral

Echelle : 1/2000

Edité le 20/09/2012

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



**Le Teil**  
Extrait cadastral

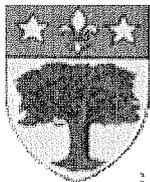
Square de la Sablière

Echelle : 1/11000

source : DGI-cadastr

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Edité le 20/09/2012



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012Objet :Modification du  
Tableau Théorique  
des Effectifs

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérilli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3-1.

Vu la loi N° 2002-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

Vu l'organisation des services et les modulations liées au temps de travail.

Vu la nécessité de créer un poste de Chargé de Mission pour assurer le suivi du dossier « Sentiers du Rhône ».

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 :

- un poste d'Agent Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (en remplacement d'un poste de même grade à temps non complet à 50 %),
- un poste de Chargé de Mission « Sentiers du Rhône » en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans sur le grade à l'échelon 2 d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine à temps non complet à 80 %.

Pour extrait conforme





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012

Objet :

P.P.R  
Mouvements  
de Terrain

-----  
L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle  
du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en  
session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt,  
Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles,  
Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérilli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à  
Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à  
Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2008 prescrivant un Plan de Prévention des Risques de  
Mouvements de Terrains sur la Commune du TEIL.

Vu les différentes réunions publiques et échanges avec les Services de l'Etat, et notamment  
la réunion du 19/04/2011 durant laquelle la Commune avait fait différentes remarques et corrections à la  
cartographie des aléas.

Vu le projet du P.P.R reçu en Mairie le 7 Août 2012 soumis à approbation.

Vu l'absence de corrections apportées suite aux remarques faites par les élus et les services  
techniques.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

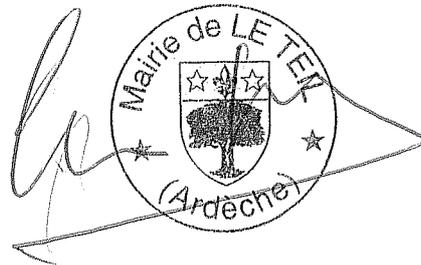
- décide de donner un avis défavorable au projet du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains  
tel que présenté.

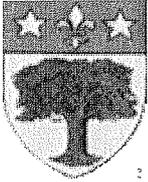
- demande aux Services de la Direction Départementale des Territoires de prendre en compte les remarques  
faites lors de la réunion du 19/04/2011, et notamment les éléments suivants :

- Secteur du Joncas : Possibilité d'agrandir la zone Bleu BgB jusqu'au bâtiment du Joncas ?
- Positionner la zone rouge du PPR sur la limite Ouest de la zone AU quartier Malaure/Chambon.

- École Astier / Bâtiment ex Fanfare situé en RGa. Il serait plus approprié de l'inscrire en BGa.
  - Chemin l'Evêque : est-il envisageable de le passer en zone Bleu (foncé) plutôt que rouge ?
  - Chemin du cadran Solaire : pourquoi est-ce en zone bleue ?
  - Chemin du Pâtre : incohérence du zonage rendant inconstructible des parcelles non impactées directement par le zonage.
  - Inquiétude pour les habitants du Boulevard Pasteur.
- précise que les élus seront très attentifs à la prise en compte de leurs demandes lors de l'enquête publique à venir.

Pour extrait conforme  
Le Maire





## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012Objet :Questions  
Financières  
Diverses

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré,

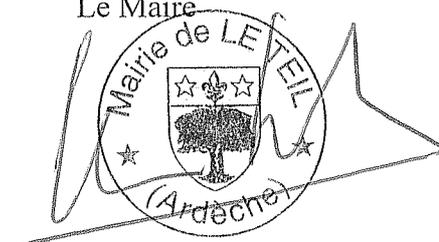
- désigne Madame Nadia SEGUENI, en qualité de suppléante au Conseil Communautaire Rhône Helvie en remplacement de Madame Alicia JEREZ-CHINELATTO.

- approuve la convention, avec Habitat Dauphinois concernant le remboursement des frais suite à la mise en œuvre du transformateur EDF, et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- décide le remboursement de 33 € concernant la visite médicale Permis Poids Lourds à Monsieur Gérard LAURENT, Adjoint Technique.

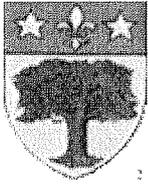
- décide le remboursement de la facture Décor Discount d'un montant de 46.80 € à Mademoiselle Lauriane PONTHER, Directrice de Cabinet, frais engagés à l'occasion de la venue de la porte-parole du gouvernement, Madame Najat VALLAUD-BELKACEM.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Transmis à la Préfecture  
et affiché le : 26/09/2012

N° 10



## COMMUNE DE LE TEIL

## EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION  
24/09/2012Objet :Répartition  
Intercommunale  
des Charges  
Ecoles Publiques  
2011 / 2012Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Fâisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22/07/83 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges dans le premier degré public.

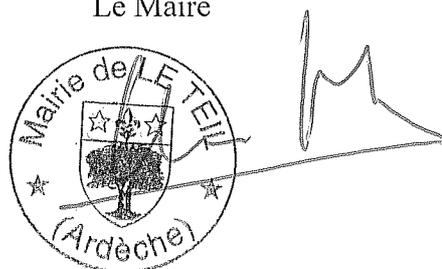
Vu la liste des élèves extérieurs à la Commune dressée par les directeurs d'écoles et l'état des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques.

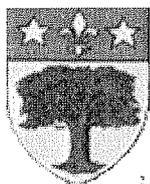
Après avoir délibéré,

- fixe pour l'année 2011/2012 le coût de fonctionnement d'un élève à 886 Euros.
- sollicite, conformément à la loi, une participation des communes de résidence, soit

· Cruas	x 1 =	886
· Meysse	x 1 =	886
· Montélimar	x 2 =	1 772
· Rochemaure	x 1 =	886
· Saint Jean Le Centenier	x 1 =	886
· Villeneuve de Berg	x 1 =	886
· Viviers	x 2 =	1 772
Total	9	7 974

- donne mandat à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour poursuivre le recouvrement des participations correspondantes.

Pour extrait conforme  
Le Maire

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION  
24/09/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Station d'Épuration  
Bassins d'orage  
Demande de  
subventions

-----

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Fâisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

-----

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que par délibération du 25 Juin 2012 il avait été approuvé le projet d'agrandissement de la station d'épuration (STEP), et le plan de financement.

Il indique que durant l'été, l'Agence de l'Eau a demandé que les travaux et les études liés à la réalisation de bassins d'orage comme indiqué dans le Schéma Directeur d'Assainissement soient inclus dans le programme de travaux de la STEP pour obtenir les subventions de leur part.

Il précise que les travaux et études sur les bassins d'orage avaient été programmés sur 2015-2020, mais que des éléments récents remettent en cause les données liées au calibrage des bassins. Une campagne de mesures est actuellement en cours pour connaître exactement le dimensionnement des bassins, et donc le coût lié aux travaux.

Pour autant, et dans l'attente des résultats et de leur modélisation, il est nécessaire de représenter un nouveau plan de financement en prenant en compte les travaux tels que décrits dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- approuve le projet d'agrandissement de la STEP pour un montant total de l'opération estimé à 1 750 000 € HT.
- approuve le projet de réalisation des bassins d'orage comme indiqué dans le Schéma Directeur d'Assainissement, pour un total de l'opération estimé à 1 682 000 € HT.
- approuve le plan de financement ci-dessous et autorise le Maire à solliciter les administrations concernées pour obtenir les subventions correspondantes.

### Travaux d'agrandissement de la STEP

Agence de l'Eau	30 % (Maxi de l'opération)	500 000 €
Région Rhône-Alpes	20 % de l'opération	350 000 €
DREAL	50 % de surcoût (50 000 €) liés à la zone inondable	25 000 €
Commune	Autofinancement	875 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 750 000 €</b>

### Travaux et études bassins d'orages

Agence de l'Eau	30 % (Maxi de l'opération)	500 000 €
Commune	Autofinancement	1 182 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 682 000 €</b>

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme



REALISATION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU TEIL	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	
AU 30 Août 2012 (ESTIMATIONS)	
COUTS DES TRAVAUX	
BASSINS D'ORAGES	
Travaux et études	1 682 000,00 €
STATION D'EPURATION	
Travaux de station d'épuration	1 400 000,00 €
dont surcoût lié à l'implantation en zone inondable	50 000,00 €
dont réception des matières de vidanges	70 000,00 €
Protection du Milieu :	
Déplacement de la conduite de rejets en milieu naturel	170 000,00 €
Imprévus	45 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)</b>	<b>3 297 500,00 €</b>
PRESTATIONS DE SERVICE	
Maîtrise d'œuvre (y compris diagnostic génie civil)	110 000,00 €
Etudes géotechniques	5 600,00 €
Etudes topographiques	1 400,00 €
Diagnostic amiante pour les installations à démolir	2 500,00 €
Contrôle Technique	10 000,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	5 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICE (HT)</b>	<b>134 500,00 €</b>
TOTAL	
<b>MONTANT TOTAL OPERATION (EUROS HT)</b>	<b>3 432 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL OPERATION (EUROS TTC)</b>	<b>4 104 672,00 €</b>

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION  
24/09/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Travaux chauffage  
Salle Paul Avon  
Demande de subvention  
Conseil Général  
de l'ArdècheExercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Fâisse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis son origine, la salle Paul AVON est chauffée par un plancher chauffant électrique. Il n'existe aucune régulation et la gestion du chauffage se fait donc au coup par coup. Sur le plan du confort des utilisateurs, il est très difficile d'obtenir une température adéquate.

Compte tenu de l'inertie du plancher et de l'absence de régulation, le système fonctionne quelle que soit la température extérieure et en permanence, d'où une perte énergétique importante.

De plus, faute de VMC, il n'est pas possible de réguler la chaleur générée par les utilisateurs lors de grosses manifestations.

Les travaux de remplacement du chauffage et de l'installation d'une VMC ont été estimés à 250 000 € HT (y compris les frais d'honoraires).

Après avoir délibéré,

- approuve le projet de remplacement du chauffage et l'installation d'une VMC à la salle Paul AVON, pour un montant estimatif de 250 000,00 € HT et décide son inscription au prochain budget.

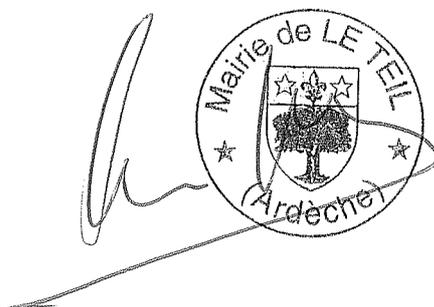
- sollicite l'aide du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projets 2012 Energie, pour obtenir les subventions correspondantes au taux de 20 % soit 50 000 €.

- approuve le plan de financement ci-dessous :

<i>Conseil Général</i>	<i>20 %</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>Commune</i>	<i>80 %</i>	<i>200 000,00 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>		<b><i>250 000,00 €</i></b>

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Peverelli'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top and 'Ardèche' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a fleur-de-lis, flanked by two stars.

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION  
24/09/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Travaux d'amélioration  
sur le réseau  
d'eau potable  
Demande de subvention  
Agence de l'EauExercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7Pour : 27  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Quatre Septembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Billotta, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Griffé, Jouve, Miralles, Nies, Noël, Périé, Petit, Pévérelli, Segueni, Sirvent, Suau, Tolfo.

Excusé(s) : MM Drogue (pouvoir à Cotta), Guillot, J. Michel (pouvoir à Tolfo), JP. Michel (pouvoir à Faïsse), Pereira-Rios (pouvoir à Nies), Vialle (pouvoir à Périé), Vuillet.

Secrétaire : Mr Jouve.

Le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la désignation d'un nouveau délégué du réseau d'Eau Potable sur la Commune, un contrat d'objectifs visant à améliorer le rendement du réseau a été signé pour atteindre 70 % contre (60 % actuellement).

Par ailleurs, devant le problème et la date de fin 2013 pour nous mettre en conformité avec la réglementation, un programme de remplacement de nos branchements plomb a été engagé.

Dans le même temps et pour atteindre les objectifs d'amélioration du rendement du réseau, il a été décidé de remplacer les canalisations de distribution principales en vieille fonte qui sont sources de nombreuses fuites.

L'ensemble de cette opération a été estimé à 340 000 € HT.

Enfin, et afin de mieux cibler les secteurs fuyants, des capteurs et postes de comptage seront installés aux points clés.

Après avoir délibéré,

- approuve les travaux relatifs au remplacement des conduites vétustes et des postes de comptage du réseau d'eau potable, dont le montant estimatif s'élève à 340 000 € HT.

- approuve le plan de financement ci-dessous :

<i>Agence de l'Eau - 50 %</i>	<i>170 000,00 €</i>
<i>Commune - 50 %</i>	<i>170 000,00 €</i>

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour obtenir les subventions correspondantes.

- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le Maire

